



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 13 février 2025

### Délibération n° 2025 - 06

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 13 février 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 février 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à Mme Amélie GUILLOU  
Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François BOLLON.

### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À UNE PRESTATION D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE DES ARBRES.**

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL,

Dans le cadre du marché 2021031, le lot 2 intitulé « Élagage des arbres », initialement prévu pour se terminer le 31 décembre 2025, a été résilié en raison de fautes imputables au titulaire. En effet, ce dernier n'a pas respecté les dates d'intervention définies dans le cahier des charges et a également réalisé un travail de mauvaise qualité, notamment en ce qui concerne le ramassage des branches et la propreté du chantier. Par conséquent, ce lot a pris fin en décembre 2024.

La Ville doit désormais lancer une nouvelle consultation pour une prestation d'élagage et d'abattage des arbres pour l'année 2025. Ce marché pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée avec un seul attributaire (appel d'offres ouvert qui réunira les membres de la commission d'appel d'offres).

Ce marché de service sera réalisé avec une partie forfaitaire estimée annuellement à : **150 000 € HT** et une partie qui sera réalisée à bons de commande avec un montant maximum à **100 000 € HT** annuellement.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

**VU** les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a signé le présent marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché identifié ci-dessous :

- Partie forfaitaire estimée annuellement à : **150 000 € HT**
- Partie à bons de commande avec un montant maximum à **100 000 € HT** annuellement.

Ce marché prendra effet à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Ce marché pourra être reconduit tacitement 3 fois par année civile pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ainsi que les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise qui sera retenue lors de la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres, et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 14 février 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité